



Département de l'Aisne

Arrondissement de
SOISSONS

Canton de
VILLERS-COTTERETS

N°2026/31

Compte administratif
2025

Conseil Municipal du 28 avril 2026

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Marc ANDRIEUX, Maire.

Étaient présents : Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Rémy MAROT, Elodie LAIGNEL (sauf délibération n° 2026/32 et 2026/33), Denise MEUNIER, Olivier LAVOIX, Corinne FERTE (A partir de la délibération 2026/36), James ROY, Michel GILLE, Laura DEMAREST, Francis VILNOIS, Michael POTTIER, Aurore MERLOT, Claude-Sylvaine DUBREUIL, Benoit POINT, Sébastien VERON et Lionel CHAUMAT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusées et représentées :

Stéphanie PIERRE représentée par Benoit POINT
Justine PAILLETTE représentée par Lionel CHAUMAT

Secrétaire de séance : Rémy MAROT.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance :
2. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026
3. Compte administratif 2025
4. Compte de gestion 2025
5. Affectation du résultat 2025
6. Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS
7. Taux d'imposition 2026
8. Tarifs municipaux
9. Budget primitif 2026
10. D.P.U.
11. Questions diverses

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'ayant été réceptionnée en mairie depuis le 14 avril dernier le point 10 ne sera pas débattu.

Conformément à l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémy MAROT en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026 :

Le procès-verbal du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

N°2026/32
Compte de gestion 2025

Monsieur Marc ANDRIEUX, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise BOCQUET, maire adjoint, approuve à l'unanimité (1 abstention – Monsieur Véron) le compte administratif 2025 dressé par Monsieur Marc ANDRIEUX, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	2 483 035.12Euros
Recettes de l'exercice	2 507 991.13 Euros
Résultat de clôture	24 956.01 euros
Excédent reporté	361 573.54 euros
Excédent d'exploitation au 31/12/2025	386 529.55 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	924 076.54 Euros
Recettes de l'exercice	1 064 628.08 Euros
Excédent de clôture	140 551.54 euros
Résultat antérieur reporté	- 135 092.30 euros
Résultat d'investissement au 31/12/2025	5 459.24€

Résultat global en fin d'exercice hors restes à réaliser : 391 988.79 €.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondants aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, avant le 30 juin, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité - Abstention de Monsieur Sébastien VERON - que le compte dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

39900 - CCAS FERTE-MILON (LA)

Exercice 2025

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires locales (a)	44 993,39	34 968,10	79 961,49
Virements de recette émis (b)	115,16	27 487,00	27 602,16
Réductions de titres (c)		86,00	86,00
Recettes nettes (d = b - c)	115,16	27 407,00	27 522,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		34 968,10	34 968,10
Mandats émis (f)		31 483,22	31 483,22
Annulations de mandats (g)		31 483,22	31 483,22
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	115,16	4 076,22	3 961,06
(b - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 002-260203013-20260504-DELIB_022026-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - CCAS FERTE-MILON (LA)

Exercice 2025

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	44 993,39		119,16		45 108,55
Fonctionnement	13 258,10		-4 076,22		9 181,88
TOTAL I	58 251,49		-3 957,06		54 290,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	58 251,49		-3 957,06		54 290,43

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 002-260203013-20260504-DELIB_022026-DE

N°2026/33
Affectation du résultat
2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération 2026/31 en date du 28 avril 2026 portant approbation du compte administratif 2025 et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	2 483 035.12 €
Recettes de l'exercice	2 507 991.13 €
Résultat de clôture	24 956.01 €
Excédent reporté	361 573.54 €
Excédent d'exploitation au 31/12/2025	386 529.55 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	924 076.54 €
Recettes de l'exercice	1 064 628.08 €
Excédent de clôture	140 551.54 €
Résultat antérieur reporté	- 135 092.30 €
Résultat d'investissement au 31/12/2025	5 459.24 €

Les restes à réaliser fin 2025 s'élèvent à :

- 219 317.36 € en dépenses
- 141 394.40 € en recettes
- Déficit : 77 922.96 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 72 463.72 €.

Conformément aux termes de l'instruction comptable relative à la comptabilité publique de type M 57 et au Code général des collectivités Territoriales il convient d'affecter les résultats 2025.

Le résultat de la section d'exploitation est excédentaire pour : 386 529.55 €

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 72 463.72 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- 72 463.72 € en couverture du déficit d'investissement
- 314 065.83 € en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026-31 en date du 28 avril 2026 portant approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026-32 portant approbation du compte de gestion du Receveur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Excédent d'exploitation de	386 529.55 euros
----------------------------	------------------

Section d'investissement :

Déficit d'investissement de	72 463.72 euros
-----------------------------	-----------------

N°2026/34
Subvention d'équilibre
au CCAS

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de :

314 065.83 € en dépenses nouvelles d'exploitation

72 463.72 € en couverture du déficit d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité – Monsieur Véron s'abstient - d'affecter le résultat 2025 de la manière suivante :

- 314 065.83 € en dépenses nouvelles d'exploitation
 - 72 463.72 € en couverture du déficit d'investissement.
-

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget du CCAS dont les comptes présentaient en fin d'année 2025 un excédent de fonctionnement de 9 181.88 €. Lors de la préparation du budget primitif 2026, il est apparu un besoin de financement de 11 000 € pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 11 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif,

Considérant que le CCAS met en œuvre la politique sociale de la Ville et qu'au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité et aux droits sociaux,

Considérant que le CCAS s'engage pleinement en faveur des publics avec le soutien financier de la Ville de LA FERTE-MILON, en parfaite coordination avec les institutions publiques, principalement le conseil Départemental de l'Aisne et la CAF de l'Aisne, mais aussi en concertation avec les associations caritatives intervenant sur le territoire.

Considérant qu'à cet effet, l'activité du CCAS se concentre sur les missions suivantes :

- l'action en faveur de l'accompagnement des familles,
- l'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors qui se traduit par un programme global : animation pour les seniors, action sociale,

Considérant que pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 11 000 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité – Monsieur Véron s'abstient - d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € afin d'équilibrer le budget du CCAS,
 - Charge et délègue Monsieur le maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.
-

N°2026/35

**Vote des taux
d'imposition 2026**

Monsieur le maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le maire rappelle que la Loi de Finances a validé la revalorisation des bases d'imposition de 0.7% pour l'année 2026.

Le maire, considérant que :

- le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 175 391 €.
 - Le montant des diverses allocations compensatrices s'élève à 42 413 €
 - Le prélèvement FNGIR à 45 197 €
 - La contribution au titre du coefficient correcteur a été fixée à 172 416 €
- soit une recette prévisionnelle au titre de la fiscalité directe locale de 1 000 191 €

Considérant que les taux communaux de référence s'élèvent à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	56.39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31.22 %
Taxe d'habitation – (Résidences secondaires- locaux vacants)	23.26 %

Propose de maintenir les taux d'imposition pour 2026 au niveau de ceux votés en 2024

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et une contre (Monsieur Sébastien VERON) :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 à :
 - o Foncier bâti 56.39 %
 - o Foncier non bâti 31.22 %
 - o Taxe d'habitation 23.26 %
- Charge et délègue Monsieur le maire ou son représentant dûment mandaté de notifier l'état 1259 accompagné des présentes aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Monsieur Véron déplore que les taux votés demeurent supérieurs au taux moyen départemental. Monsieur le Maire indique avoir reçu récemment le document de valorisation comptable et financière de la collectivité pour l'exercice 2025. Parmi les données communiquées figurent les bases moyennes pour la commune et pour les communes axonaise de même strate de population ainsi que les taux appliqués par la commune et la moyenne des taux des communes axonaises.

Entité	Base moyenne	Taux 2025	Montant de TFPB
La Ferté-Milon	852	56.39 %	
Communes de même strate	1125		

Le produit des taxes malgré les taux supérieurs à la moyenne départemental est inférieur au produit moyen des taxes perçues par les communes axonaises de même strate de population appliquant un taux plus faible mais bénéficiant de bases plus élevées.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 913 913	56,39	135,79	1 934 000	1 090 583	56,39	1 090 583
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	102 037	31,22	122,64	102 300	31 938	31,22	31 938
Taxe d'habitation (TH)	257 473	23,26	51,37	227 300	52 870	23,26	52 870
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0
				Total	1 175 391		1 175 391
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 175 391

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux de MTHRS applicable en 2026	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			56,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			31,22
Taxe d'habitation (TH)			23,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	1 175 391		
	=	1,000000	
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	1 175 391		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
				42 413	0	-45 197	-172 416	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 175 391	
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-175 200	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	1 000 191

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le
 ID : 002-210202891-20260604-DELIB_352026-DE

Le 23 Mars 2026
 Pour la Commune,
 JEAN-PHILIPPE ESPIC



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **1 651 066** x **21,81** = **360 097**
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **44 534**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **916**
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **405 547** **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **552 534**
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **239**
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **552 773** **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..... **359 179** + **552 534** = **911 713**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..... **405 547** **A** - **552 773** **B** = **- 147 226**

différence de ressources = 1 + **- 147 226** **D**
 TFPB « après réforme » = **911 713** **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
E Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

N°2026/36
Tarifs municipaux
Concessions de cimetière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025/06 en date du 2 avril 2025 fixant les tarifs applicables aux concessions de cimetière,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les tarifs applicables au 1^{er} juin 2026 comme suit :
 - Concession de cimetière - 15 ans : 124 €
 - Concession de cimetière - 30 ans : 433 €
 - Concession de cimetière - 50 ans : 840 €
 - Concession espace cinéraire - 15 ans : 541 €
 - Concession espace cinéraire - 30 ans : 1 082 €

- Charger et déléguer Monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

N°2026/37
Tarifs municipaux
Occupation du domaine public

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025/07 en date du 2 avril 2025 fixant les tarifs applicables à l'occupation du domaine public,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2026 comme suit :
 - Droit de place hebdomadaire unitaire : 10 €
 - Droit de place hebdomadaire mensuel : 18 €
 - Droit de place - camion publicitaire : 45 €
 - Droit de place - Vente au déballage : 106 €

- De charger et déléguer Monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

N°2026/38
Tarifs municipaux
Indemnité d'occupation des logements
Groupe Saint Michel

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025/08 en date du 2 avril 2025 fixant les tarifs applicables indemnités d'occupation des logements communaux,
Sur proposition du Maire décide à l'unanimité de :

- Fixer les tarifs applicables au 1^{er} juin 2026 comme suit :
 - Indemnité d'occupation- TYPE 3 : 235 €
 - Indemnité d'occupation- TYPE 4 : 410 €
 - Indemnité d'occupation T5 – Urgence : 463 €
 - Indemnité occupation studio – urgence : 101 €

- Charger et déléguer Monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

N°2026/39
Tarifs municipaux
Location de la salle de
réception et des frais
annexes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025/09 en date du 2 avril 2025 fixant les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente pour des évènements privés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2026 comme suit :
 - o Salle des fêtes - habitants et associations de la commune - weekend – location : 412 €
 - o Salle des fêtes - habitants et associations de la commune - weekend - Location vaisselle : 78 €
 - o Salle des fêtes - habitants et associations de la commune - weekend - caution : 412 €
 - o Salle des fêtes - habitants et associations de la CCRV - weekend : 721 €
 - o Salle des fêtes - habitants et associations de la CCRV - Vaisselle : 103 €
 - o Salle des fêtes - habitants et associations de la CCRV - Caution : 721 €
 - o Salle des fêtes - Autres - weekend - : 1 082 €
 - o Salle des fêtes - Autres - Vaisselle : 103 €
 - o Salle des fêtes - Autres - Caution : 1082 €
- De charger et déléguer Monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

Monsieur le maire présente le budget et notamment les opérations inscrites à la section d'investissement qui peuvent se résumer ainsi :

N°2026/40
Budget primitif 2026

Opération	Restes à réaliser		Délibération 25%	ouverture de crédits	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes
Excédent reporté					5 459,24
Affectation du résultat					72 463,72
Subvention toitures			2 500,00	7 500,00	
Colonne Racine	15 419,60	14 448,00			
Remparts	77 952,77	126 946,40			
Restaurant les ruines	117 560,99		50 000,00		165 000,00
aire comping car	8 384,00				
Toiture faubourg				30 000,00	
Mobilier urbain			1 250,00	18 750,00	
Aire de jeux			21 396,00		
Cinéma				20 000,00	
Signalétique routière			11 500,00	34 500,00	19 000,00
Espace cinéraire				18 000,00	
Eglise ND				90 000,00	20 217,00
Chaudière de la gendarmerie				34 000,00	
RELAMPING tennis				9 000,00	
Tondeuses				15 000,00	
Etude toilettes école élémentaire				25 000,00	
Vidéo protection				10 000,00	
Informatique maternelle				2 000,00	
Remboursement capital emprunts				41 295,00	

Taxe d'aménagement					
FCTVA					133 000,00
Dépôts et cautionnements				3 661,00	
Reprise de provision				17 574,00	
Amortissement					75 652,00
021					50 057,00
Total				682 243,36	682 243,36

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2026/34 portant attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS.

Vu la délibération n° 2026/35 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par dix-huit voix pour et une contre (Monsieur VERON) :

- D'approuver le détail de la section d'investissement tel que présenté
- D'adopter le budget primitif 2026 arrêté à :
 - o Dépenses d'exploitation : 2 735 102.53 €
 - o Recettes d'exploitation : 2 836 955.63 €
 - o Soit un suréquilibre de 100 955.63 €
 - o Dépenses d'investissement : 682 243.36 €
 - o Recettes d'investissement : 682 243.36 €
- De charger et déléguer le maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

Monsieur POINT rappelle qu'il n'a durant le mandat précédent voté aucun budget, mais que celui-ci étant en suréquilibre il a souhaité apporter son approbation à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal se réunira le vendredi 5 juin à 18 heures 30 pour procéder à l'élection des grands électeurs en vue de l'élection sénatoriales du 27 septembre 2026.
- ✚ Monsieur Chaumat revient sur la fixation des tarifs voté pour l'occupation du domaine public. S'il a bien entendu que cela s'appliquait aux commerçants du marché hebdomadaire et mensuel, il souhaite savoir si cela s'applique également aux forains lors de la fête communale. Madame Bocquet, Maire adjointe en charge des fêtes indique à Monsieur Chaumat qu'afin de conserver une fête foraine annuelle, il est nécessaire d'autoriser les forains à s'installer gratuitement. La commune met également à disposition l'eau et l'électricité. Il est également à noter que les forains offrent à chaque enfant un tour de manège gratuit.

✚ Monsieur Véron demande si la commune dispose d'informations, notamment en termes de calendrier, sur les travaux qui doivent être réalisés par la CCRV – rue de Meaux.

Monsieur POINT indique qu'il a participé à une réunion en CCRV et que les services sont dans l'attente du planning définitif de l'attributaire du marché. Les travaux se feront sous régime d'alternat. Il précise qu'il s'agit de travaux sur le réseau d'assainissement eaux usées. Les travaux consistent en un chemisage du réseau.

✚ Monsieur le Maire indique que des travaux sur le réseau :

- D'eau potable – avenue de Verdun doivent être réalisés pendant la période estivale,
- Sur le réseau ferroviaire du 13 juillet au 9 août sans fermeture du passage à niveau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 20.

Le Secrétaire

Rémy MAROT



Le Maire

Marc ANDRIEUX

